

Vesoul, le 29 août 2019

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
de la circonscription de Gray

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs

Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles maternelles et élémentaires

Mesdames les psychologues éducation
nationale et enseignantes spécialisées

Mesdames les enseignantes référentes

Inspection de l'éducation
nationale

Circonscription de Gray

Téléphone :
03 84 65 11 32

Mél :
ce.iengray.ia70@ac-besancon.fr

Adresse :
7, place de la sous-préfecture
70100 Gray

Note d'information n°1 : rentrée 2019-2020

**Je vous remercie de bien vouloir communiquer cette note
d'information à l'ensemble des personnels de l'école.**

1. Les priorités nationales : la circulaire de rentrée

Pour la rentrée 2019, l'école primaire reste à la première place des priorités du Gouvernement en matière de politique éducative. La circulaire de rentrée, en date du 28 mai 2019, détaille les priorités pour cette année scolaire autour de quatre axes principaux :

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/06/27/les-priorites-pour-lecole-primaire-dans-la-circulaire-de-rentree-2019/>

L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage

- Développer la sécurité affective et renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux sont les éléments essentiels de l'école maternelle. La place accordée aux activités permettant de découvrir, de manipuler, d'expérimenter, de jouer, d'échanger, entre élèves et avec les adultes, est réaffirmée.
- Prioriser l'enseignement structuré du vocabulaire oral avec un enseignement régulier et structuré du langage est nécessaire dans toutes les classes de l'école maternelle.
- L'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de trois ans permettra à 25 000 enfants supplémentaires, dès la rentrée 2019, de suivre les enseignements dispensés à l'école maternelle. Véritable école du langage, la maternelle est une étape fondamentale dans les apprentissages. Je vous renvoie au courrier de madame la Directrice académique pour ce qui relève de l'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle et de la procédure à mettre en œuvre par les parents.

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/08/27/amenagement-de-lobligation-dassiduite-en-petite-section-de-maternelle/>

L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves : une priorité nationale

- **Des évaluations pour faire réussir les élèves** : à la rentrée 2019, comme l'année dernière, les évaluations nationales en français et en mathématiques

auront lieu dans toutes les classes de CP, CE1 et 6^{ème}, dès le mois de septembre. Les passations auront lieu du **16 au 28 septembre 2019**. Les saisies pourront être réalisées du 16 septembre au 11 octobre. Les professeurs pourront disposer des résultats de leurs élèves à compter du 7 octobre, en même temps que des fiches à destination des parents. Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui doit être assurée pour chaque élève de CP et CE1. Un conseil de cycle dans l'année sera consacré à l'analyse des résultats en concertation avec les enseignants de maternelle. **Un compte-rendu sera envoyé à l'équipe de circonscription.**

- **Cibler des priorités stratégiques du CP au CM2** : l'enjeu primordial de l'école élémentaire est la maîtrise de l'écrit (lire, écrire) et des premiers éléments de mathématiques (compter, calculer, résoudre des problèmes). « *L'enseignement de la lecture et de l'écriture implique un travail quotidien d'au moins deux heures.* »
- **Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP** est un levier pour la réussite de tous les élèves. De plus, dans la mesure du possible, la contrainte d'un maximum de 24 élèves pour toutes les classes comptant des élèves en grande section, CP et CE1 a été respectée dans notre circonscription.
- **Conforter l'enseignement précoce des langues vivantes étrangères** : à l'école maternelle, les élèves bénéficient d'un premier éveil à la diversité linguistique. Le guide pour l'enseignement des langues vivantes aux cycles 2 et 3 est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Multi_cycles_/74/0/Guide-LV_1151740.pdf

Un pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs

- Une formation renforcée et des ressources d'accompagnement plus riches au bénéfice des professeurs

Cultiver le plaisir d'être ensemble

- **Mieux accueillir les élèves en situation de handicap** : dans le bulletin officiel de l'Education Nationale n° 23 du 6 juin 2019, les circulaires précisent les actions et moyens à mettre en œuvre à la rentrée 2019 pour que **l'école inclusive soit pleinement effective**. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont une nouvelle forme d'organisation. Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap.
<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/06/27/rentree-2019-pour-une-ecole-inclusive/>

2. L'organisation et le fonctionnement de la circonscription

Vous trouverez en annexe 1 le mémento de la circonscription réactualisé avec les noms, numéros de téléphone et adresses mail de tous vos interlocuteurs.

- **Les demandes de rendez-vous** : les personnes qui souhaiteraient me rencontrer pour un problème particulier sont invitées à prendre rendez-vous directement auprès du secrétariat par téléphone ou par courriel électronique : ce.iengray.dsden70@ac-besancon.fr ou giliane.ferrand@ac-besancon.fr
- **En cas d'urgence**, vous pouvez me contacter sur mon portable professionnel.
- **Diffusion des informations** : toutes les communications se feront exclusivement par le biais de votre messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-besancon.fr). Je rappelle que tout courrier (sauf communication personnelle) doit impérativement suivre l'ordre de communication suivant : enseignant → directeur → IEN → IA-DASEN.

3. Les points spécifiques liés à la direction de l'école

- **Carte scolaire** : je remercie par avance les directrices et directeurs de me faire parvenir par mail, **pour le 2 septembre 17h, délai de rigueur**, les effectifs de leur école en complétant et corrigeant la fiche école.
Pour les écoles qui constateraient une évolution sensible de leurs effectifs (à la hausse comme à la baisse), je vous demande de faire de même, en m'apportant une analyse circonstanciée.
- **ONDE** : Le changement d'année scolaire aura lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2019 (les décisions de passage devront avoir été validées au préalable). Il conviendra de veiller à mettre à jour la carte d'identité de l'école. Concernant les opérations à effectuer sur ONDE entre le 2 septembre et le 21 septembre 2019 un courriel sera ultérieurement envoyé aux directeurs. **J'attire votre attention sur la nécessité que la base soit à jour avant le 4 septembre pour les classes de CP et de CE1.**
- **Diffusion des informations** : les directrices et directeurs d'école jouent un rôle essentiel dans la prise de connaissance et la diffusion des instructions officielles en direction des enseignants. Les informations doivent être connues de tous. Je demande donc à chaque directeur de veiller scrupuleusement à **l'efficacité de la circulation des documents et des informations diffusées**. Je vous remercie par avance de bien vouloir informer le secrétariat de l'IEN des problèmes techniques que vous pouvez rencontrer. Il revient aux directeurs de relever quotidiennement les messages, de signaler aux enseignants ce qui doit être lu et de les informer des délais de réponse aux demandes de l'autorité hiérarchique. J'ai pu apprécier pendant l'année 2018/2019 votre respect très majoritaire des délais annoncés. Je compte sur vous cette année encore.
- Le relevé des conclusions de chacune de vos concertations (conseil des maîtres, conseil de cycle) doit figurer dans un dossier spécifique consultable à tout moment. Vous ne me les communiquerez que dans le cas où y figure une information que vous souhaitez porter à ma connaissance. Les procès-verbaux des conseils d'école doivent être affichés une semaine au plus tard après que cette instance se soit réunie. **Je vous remercie de m'en communiquer un exemplaire par voie numérique dans les deux semaines qui suivent la tenue du conseil.** Une copie des comptes rendus des équipes éducatives doit également être transmise à la circonscription dans les meilleurs délais, au fur et à mesure de leur tenue.
- La fiche de liaison annexe 2 pour les remplaçants est à insérer dans le registre d'appel de chaque classe afin de permettre une prise en main du groupe rapide et efficace. Ce document est interne à la circonscription. Il doit être renseigné par le maître de la classe et laissé à disposition dans le cahier d'appel.

4. Les dates importantes

- **Réunion des titulaires remplaçants**
Comme convenu au mois de juillet, la réunion à l'attention des enseignants titulaires remplaçants se déroulera le 31 août 2019 à **14h00 dans les locaux de l'inspection à Gray.**
- **Réunion des directeurs**
Cette année, la réunion de rentrée des directeurs aura lieu **le 5 septembre 2019, à 17h00 au collège Delaunay de Gray.**
- **Réunion du pôle ressource**
Je rencontrerai les membres du pôle ressource **le vendredi 06 septembre 2019, à 9h00 dans les locaux de l'inspection à Gray.**
- **Réunion de présentation du Plan Villani-Torossian** pour les enseignants de GS/CP/CE1/CE2 des écoles du secteur de collège Delaunay de Gray **le lundi 16 septembre 2019 à 17h30 à l'école Pergaud d'Arc-Les-Gray.**

- **Réunion d'information PPCR** pour les enseignants qui le souhaitent **le mercredi 18 septembre 2019 à 9h00 dans les locaux de l'inspection à Gray.**

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/08/27/ppcr-accompagnement-et-rendez-vous-de-carriere/>

- **Réunion de présentation de l'expérimentation PRIMAVERA** pour les directeurs et les enseignants de cycle 3 des écoles du secteur de collège Romé de l'Isle de Gray **le jeudi 19 septembre 2019 à 17h00 dans les locaux de l'inspection à Gray.**
- **Conseils école-collège**
Les dates des différents conseils seront fixées en concertation avec les principaux de collège et les enseignants au cours du premier conseil école-collège dont la date vous sera communiquée dès que possible.

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/08/27/les-dates-a-retenir/>

- **Pilotage de l'école**

02/09/19	Retourner la fiche école le 2 septembre 2019 pour 17h délai de rigueur
04/09/19	Mise à jour ONDE impérative pour les extractions liées aux évaluations CP/CE1.
17/09/19	Retourner la fiche d'organisation des APC 2019 annexe 3
Septembre 2019	Actualisation ONDE Mise à jour DUER et PPMS si possible via l'application en ligne dans le PIA. Paramétrage de l'application pour la saisie des évaluations Passations des évaluations CP et CE1
A archiver dans l'école pour consultation par l'IEN en cas de besoin	Planning et comptes rendus des conseils des maitres, des conseils de cycle (sauf information importante à communiquer à l'IEN) Planning des réunions parents Compte-rendu des exercices incendie et des PPMS
A envoyer à l'IEN dans les 15 jours qui suivent le conseil, la concertation. (au format numérique)	Comptes rendus des conseils d'école Comptes rendus des équipes éducatives
15 jours avant la 1ère séance d'intervention	Intervenants extérieurs : les demandes d'agrément avec le projet pédagogique sont à envoyer à l'IEN pour validation

- **Le calendrier scolaire 2019-2020**

Je vous rappelle que l'académie de Besançon fait partie de la zone A. Le pont de l'Ascension pour l'année scolaire 2019-2020 aura lieu du 20 mai au 24 mai 2020 inclus.

- Pré-rentree : vendredi 30 août 2019
- Rentrée des élèves : lundi 2 septembre 2019

Les dates des vacances :

- Automne : du samedi 20 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019 (date de rentrée des élèves)
- Noël : du samedi 21 décembre 2019 au lundi 06 janvier 2020 (date de rentrée des élèves)
- Hiver : du samedi 22 février au lundi 09 mars 2020 (date de rentrée des élèves)
- Printemps : du samedi 18 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 (date de rentrée des élèves)
- Été : samedi 04 juillet 2020

5. Quelques rappels réglementaires

- **Les obligations de service des enseignants au-delà des 24 heures hebdomadaires face aux élèves.** Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Sur l'ensemble de l'année scolaire, les personnels enseignants du premier degré doivent assurer :

- un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- cent huit heures annuelles.

Les cent huit heures sont réparties de la manière suivante :

- **trente-six heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC). Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité.

Chaque enseignant doit 36 heures devant élève mais un élève peut bénéficier de plusieurs heures d'APC par semaine. Je vous rappelle que les heures d'APC doivent être réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. **Les PES assureront 18h d'APC les lundis ou mardis.**

La fiche organisation des APC annexe 3 est à retourner à l'inspection pour le mardi 17 septembre 2019.

<http://gray.circo70.ac-besancon.fr/2019/08/27/mise-en-oeuvre-des-activites-pedagogiques-complementaires-apc/>

Temps des APC pour les directrices et les directeurs

Nombres de classes de l'école	Nombre d'heures d'APC
1 à 2	30 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	pas d'APC

- Ecoles de 1 et 2 classes : décharge de 6 heures d'APC
- Ecoles de 3 et 4 classes : décharge de 18 heures d'APC
- Ecoles de 5 classes et au-delà : décharge des 36 heures d'APC

Depuis la rentrée scolaire 2018, les APC proposées aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. En maternelle, un travail sur la conscience phonémique et sur le lexique est à privilégier.

Textes de référence

- Code l'Éducation, article D521-13
- Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré
- Circulaire n°2013-017 du 06 février relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

- **quarante-huit heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés,
- **dix-huit heures consacrées** à des actions de formation. Une note d'information consacrée à la formation vous sera envoyée prochainement afin que vous soyez en mesure de planifier votre année scolaire. Les temps de formation font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation. Comme l'an dernier, une inscription individuelle sur GAIA sera mise en place pour **tous les temps de formation.**

- **six heures** de participation aux conseils d'école.

Pour les enseignants exerçant à temps partiel, la participation aux réunions est à définir précisément au prorata du temps travaillé. Les réunions portant sur l'organisation des APC, le suivi des élèves et les décisions d'orientation sont à privilégier.

- **A noter**

Aux 18h de formation continue s'ajoutent 6h « deuxième journée de pré-rentrée ». Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Arrêté du 16-4-2015 - J.O. Du 17-4-201.

- Les écoles concernées par les appels à projets ENIR consacreront 6h de formation au numérique.
- Les enseignants des autres écoles consacreront 6h à l'organisation et à l'exploitation des évaluations. Je fais toute confiance aux directeurs pour l'organisation et le positionnement de ce temps dédié.

Le contenu de la journée de solidarité vous sera communiqué ultérieurement.

- **Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école**
Conformément au [BOEN n°28 du 11 juillet](#) et à la [note de service n° 2019-099 du 5-7-2019](#), les élections se tiendront le vendredi 11/10/2019 ou le samedi 12/10/2019. Le bureau des élections, présidé par le directeur d'école, assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement. **Le scrutin par correspondance est à privilégier.**

Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections. Je rappelle que chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur. La remontée des résultats est identique à celle de la campagne 2018.

- **PPMS et exercices d'évacuation incendie**

Le PPMS doit-être réactualisé chaque année. Monsieur Capiomont et Madame Louis seront vos interlocuteurs privilégiés. Deux exercices d'évacuation incendie, l'un au mois de septembre, le second dans le courant de l'année scolaire et deux exercices dans le cadre du PPMS dont l'un attentat-intrusion sont à mettre en œuvre durant l'année scolaire. (C.F. Circulaire du 12 avril 2017)

Bonne rentrée à tous !



Giliane Ferrand
Inspectrice de l'éducation nationale

Fichiers joints

- Annexe 1 : Mémento de la circonscription
- Annexe 2 : Fiche de liaison des TR
- Annexe 3 : Fiche organisation des APC 2019
- Annexe 4 : Fiche APC à destination des parents
- Annexe 5 : Autorisation de sortie